

artistfactory.

FAIS DE LA MUSIQUE TA VÉRITABLE PASSION

RÈGLEMENT

spécifique aux

Cours de musique dispensés dans le cadre de l'accueil extrascolaire

Champ d'application

Le présent règlement est valable pour tous les cours dispensés par le personnel de Artist Factory aux élèves suivant des cours de musique dans le cadre de l'accueil extrascolaire de la Ville de Châtel-St-Denis, indépendamment de la nature du cours (éveil musical, instrument, ...) ou du lieu où il est dispensé.

Tout élève ayant rempli un formulaire d'inscription *Cours de musique dans le cadre de l'accueil extrascolaire* est soumis au présent règlement.

Inscription

L'inscription aux cours de musique peut avoir lieu en tout temps, à n'importe quel moment de l'année scolaire. En cours d'année cependant, nous nous efforçons d'y donner suite, dans la mesure des places disponibles.

L'inscription aux cours de musique se fait par le biais du formulaire *Cours de musique dans le cadre de l'accueil extrascolaire*, fourni par l'accueil extrascolaire.

Conformément à l'article 2.1.4 du *Règlement AES* et à l'article 2 du *Règlement d'application communal AES*, l'inscription vous engage pour l'année scolaire entière.

À l'exception des cours d'éveil musical, une modification de l'inscription auprès de l'accueil extrascolaire n'entraîne pas automatiquement l'arrêt des cours de musique.

Les enfants qui ne se réinscrivent pas à l'accueil extrascolaire à la fin d'une année peuvent continuer à suivre des cours de musique auprès de Artist Factory. Ils doivent pour cela remplir un bulletin d'inscription, disponible sur artistfactory.ch.

Changement d'instrument, de professeur ou modification de la durée du cours

Tout changement ou modification en cours d'année scolaire nécessite de remplir le formulaire de modification disponible sur artistfactory.ch

Calendrier scolaire

Les cours de musique sont dispensés suivant le calendrier scolaire de Artist Factory. Les vacances et les jours fériés coïncident avec le calendrier scolaire de la partie francophone du canton de Fribourg (voir calendrier sous artistfactory.ch).

Paiement

La commune de Châtel-St-Denis, qui fournit l'accueil extrascolaire, est compétente pour facturer les prestations qu'elle sous-traite à Artist Factory.

Autorisation

Des photographies et des enregistrements vidéo peuvent être pris durant les auditions et prestations de l'académie, auxquelles les élèves suivant des cours de musique dans le cadre de l'accueil extrascolaire peuvent participer. Ces photographies et ces enregistrements vidéo peuvent être utilisés pour illustrer notre site internet, nos réseaux sociaux ou notre communication imprimée.

Règlements tiers

Pour toute disposition relative aux cours de musique dans le cadre de l'accueil extrascolaire et non traitée par le présent règlement, sont applicables le *Règlement AES* et le *Règlement d'application communal AES*, tous deux disponibles sur chatel-st-denis.ch.